

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

-----  
**SECRETARIAT GENERAL DU  
GOUVERNEMENT**

-----  


**REPUBLIQUE DU CONGO**

Unité – Travail – Progrès  
-----

**Décret n° 2000 - 85 du 16 Mai 2000**  
**Portant nomination à titre posthume**  
**dans l'ordre du Mérite Congolais.**

-----

**Le Président de la République,**  
**Grand Maître des Ordres Nationaux.**

-----

- Vu l'Acte Fondamental ;
- Vu le décret n° 86-903 du 6 août 1986 désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des Ordres Nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la dignité de Grand Croix ;
- Vu le décret n° 86-905 du 6 août 1986 modifiant le décret n° 60-205 du 28 juillet 1960 fixant les modalités d'attribution des décorations des Ordres du Mérite Congolais, Dévouement Congolais et de la Médaille d'Honneur ;
- Vu le décret n° 86-896 du 6 août 1986 portant réglementation de remise et du port des décorations des différents Ordres Nationaux ;
- Vu le décret n° 97-7 du 4 novembre 1997 portant création de la maison militaire du Président de la République ;
- Vu le décret n° 97-29 du 24 décembre 1997 portant organisation de la maison militaire du Président de la République ;
- Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du gouvernement ;

## DECRETE

**Article 1er** .- Est nommé, à titre posthume, dans l'Ordre du Mérite Congolais.

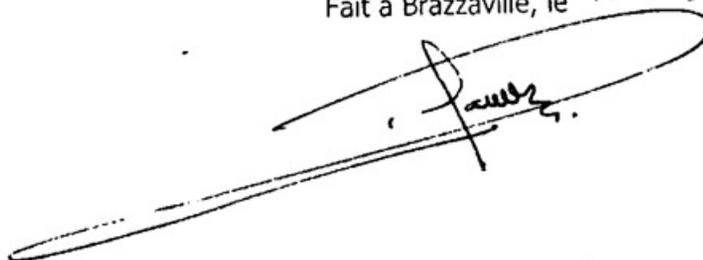
### Au grade d'officier

- Monsieur **DEMBA Esaïe**, Pasteur de l'assemblée de dieu de Pentecôte.

**Article 2** .- Les droits de Chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

**Article 3** .- Le présent décret sera inséré au Journal Officiel .-

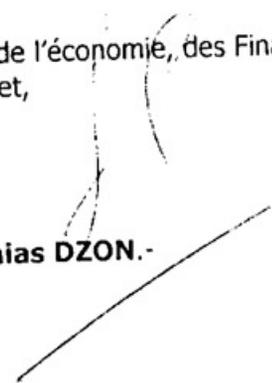
Fait à Brazzaville, le 14 mai 2010



**Denis SASSOU-NGUESSO.-**

Par le Président de la République.

Le Ministre de l'économie, des Finances  
et du Budget,



**Mathias DZON.-**